

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2023**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 3 avril 2024. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
A.6. Evénements postérieurs à la clôture.....	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	19
B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	20
B.4. Système de contrôle interne.....	21
B.5. Fonction d'audit interne.....	22
B.6. Fonction actuarielle	24
B.7. Sous-traitance	25
B.8. Autres informations	26
C. Profil de risque	27
C.1. Risque de souscription.....	27
C.2. Risque de marché.....	29
C.3. Risque de crédit	30
C.4. Risque de liquidité	31
C.5. Risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants	31
C.7. Autres informations	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	32
D.1. Actifs	32
D.2. Provisions techniques	33
D.3. Autres passifs.....	37
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	38
D.5. Autres informations	38
E. Gestion du capital	39
E.1. Fonds propres	39
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	41
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	42
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	42
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	42
E.6. Autres informations	42
Annexes : Etats réglementaires	43
Etat S.02.01.02.....	44
Etat S.05.01.02.....	46
Etat S.12.01.02.....	49
Etat S.17.01.02.....	51
Etat S.19.01.21.....	53
Etat S.23.01.01.....	54

Etat S.25.01.21.....	55
Etat S.28.02.01.....	56

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la récession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe Monceau Assurances, au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de société de portefeuille avec une composante internationale majeure.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à plus de 10 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- ✶ la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2023 à hauteur de 966 k€, en baisse sur le montant de 1.083 k€ qui avait alimenté les comptes de 2022, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;

- ✴ la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2023 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe, sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 81,5 millions, en augmentation de +1,5 % ;
- ✴ une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 22,2 millions, en augmentation de 7,2%.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Mutuelle Centrale de Réassurance est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de la Mutuelle Centrale de Réassurance est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 787.955 k€, et couvrent à 311% la marge de solvabilité requise, évaluée à 253.264 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Ce **taux de couverture de la marge de solvabilité de 311%** confirme le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur deux périmètres qui forment deux cercles concentriques autour d'elle.

L'ensemble dénommé « Monceau Assurances »

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau. Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

A la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2023 un chiffre d'affaires de 215 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,2 milliard en unités de compte, et 1,27 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation,
- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2023 un chiffre d'affaires d'environ 9,5 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 469 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

✿ **Le groupe « combiné »**

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 233 millions ;
- ✿ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de plus de 30 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

Ce périmètre est ainsi schématisé dans le rapport annuel des comptes combinés :

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'affiche en 2023 en perte de -25.771 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	103.894	101.266	2,6%
Charges des sinistres et autres provisions	98.861	87.643	12,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	30.804	29.614	4,0%
Total	-25.771	-15.991	-

Le solde de réassurance s'affiche en 2023 en gain de 8.461 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	18.034	11.654	54,7%
Charges des sinistres et autres provisions	26.466	11.766	124,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	29	28	2,4%
Total	8.461	140	-

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2023 en perte de -17.310 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	85.860	89.612	-4,2%
Charges des sinistres et autres provisions	72.395	75.877	-4,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	30.775	29.585	4,0%
Total	-17.310	-15.851	-

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2023 à -4.195 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	8.725	8.689	0,4%
Charges des sinistres et autres provisions	9.768	12.714	-23,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3.152	3.294	-4,3%
Total	-4.195	-7.320	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2023 à -3.827 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	12.172	11.330	7,4%
Charges des sinistres et autres provisions	11.696	8.389	39,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4.303	3.860	11,5%
Total	-3.827	-919	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2023 à 17.637 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	30.908	30.291	2,0%
Charges des sinistres et autres provisions	2.578	11.758	-78,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	10.693	10.163	5,2%
Total	17.637	8.370	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité générale* s'élève en 2023 à -1.968 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5.622	5.213	7,8%
Charges des sinistres et autres provisions	5.584	576	870,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.007	1.908	5,1%
Total	-1.968	2.729	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2023 à -3.870 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	6.583	6.500	1,3%
Charges des sinistres et autres provisions	7.940	4.559	74,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.513	2.213	13,6%
Total	-3.870	-271	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2023 à -11.117 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11.366	11.782	-3,5%
Charges des sinistres et autres provisions	17.994	27.609	-34,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4.489	4.034	11,3%
Total	-11.117	-19.862	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 18 600 k€ en 2023, en diminution par rapport aux produits de 31 630 k€ constatés en 2022.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	713	210
Frais externes de gestion	193	15
Frais internes	0	2
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	906	227
Amortissement des différences de prix de remboursement	293	321
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	587	886
Autres charges des placements	880	1.207
Moins-values réalisées	901	1.056
Dotation à la réserve de capitalisation	2.046	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	2.947	1.056
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	4.733	2.489

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N
Placements immobiliers	3.245	0
Autres placements - Autres	4.378	5.660
Revenus des placements	7.623	5.660
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	53	124
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	1.244	666
Intérêt et produits financiers divers	9.592	15.716
Autres produits de placements	10.889	16.506
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	4.719	11.953
Reprise sur la réserve de capitalisation	3.346	0
Profits provenant de la réalisation de placements	8.066	11.953
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	23.333	34.119
NET	18.600	31.630

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini par le conseil d'administration de l'entreprise.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 1.619 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2023.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, et d'autre part sur deux comités d'audit.

Le conseil d'administration présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site informatique qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et de sociétés de moyens, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les

enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le Directeur général, à l'exception de la fonction clé d'audit interne, prise en charge par un administrateur, également président des deux comités d'audit.



Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le 29 septembre 2023 un nouveau responsable de la fonction clé « gestion des risques » a été nommé par le directeur général.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écriées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuair indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Le contexte de partenariat depuis 20 ans entre la Mutuelle et son associé, la Mudetaf restant plébiscité, les parties ont convenu de la signature d'une nouvelle Convention de réassurance et de concours technique pour une nouvelle période de 10 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.

La société a signé une convention d'avance en compte courant avec la société Monceau Investissements Mobiliers, et un avenant à la convention de marques et de services d'image et communication avec Sarp, augmentant la redevance versée de 0,2 % à 1 % du chiffre d'affaires.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. De plus, ils reçoivent, autant que nécessaire, des formations ponctuelles : après plusieurs formations dispensées en 2021, les administrateurs ont pu participer le 29 juin 2023 à une formation relative aux grands thématiques de la conformité, puis le 10 octobre 2023, sur le processus Orsa.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✱ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✱ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✱ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✱ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✱ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✱ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme en vigueur « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

✿ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de la MCR.

✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intégré de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.

- ✱ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✱ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✱ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✱ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✱ les provisions techniques,
- ✱ la politique de souscription,
- ✱ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✱ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✱ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✱ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;

- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité des récessionnaires et leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de récessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (ii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✧ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✧ un caractère permanent ou durable,
- ✧ un impact financier et/ou stratégique,
- ✧ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✧ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✧ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✧ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✧ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et des modalités de gestion du groupe auquel contribue la Mutuelle Centrale de Réassurance, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- ✧ une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- ✧ une activité d'assurance directe en liquidation,
- ✧ une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques souscrits par les associés français,
- ✧ une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- ✧ la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- ✧ et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter.

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- ✧ responsabilité civile construction,
- ✧ automobile,
- ✧ tempête et catastrophe naturelles,
- ✧ incendie,
- ✧ prévoyance,
- ✧ revalorisation de rentes...

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes 2023 en k€	Primes 2022 en k€	% Répartition
Assurance des frais médicaux	3.120	3.318	3,0%
Assurance de protection du revenu	3.658	3.134	3,5%
Assurance de responsabilité civile automobile	10.529	10.219	10,1%
Autre assurance des véhicules à moteur	14.689	13.326	14,1%
Assurance maritime, aérienne et transport	3.187	4.423	3,1%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	37.299	35.626	35,9%
Assurance de responsabilité civile générale	6.785	6.132	6,5%
Assurance crédit et cautionnement	319	265	0,3%
Assurance de protection juridique	1.764	1.593	1,7%
Pertes pécuniaires diverses	0	0	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en assurance vie	856	1.712	0,8%
Acceptations en réassurance non prop en accidents	7.944	7.645	7,6%
Acceptations en réassurance non prop en transport	26	16	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en dommages	13.716	13.857	13,2%
Total	103.894	101.266	100,0%

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par événement, avec une priorité de 5,5 millions et une portée de 44,5 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre d'une amplitude triple de celle de la tempête Lothar en décembre 1999, l'événement le plus important, par son ampleur, que l'entreprise ait eu à supporter.

Pour les risques classés « Catastrophes Naturelles » au sens de la loi française, la société n'a d'autre choix, si elle décide de se réassurer sans limite, que d'accepter les conditions très déséquilibrées offertes par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), en souscrivant à la formule de la couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en-dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

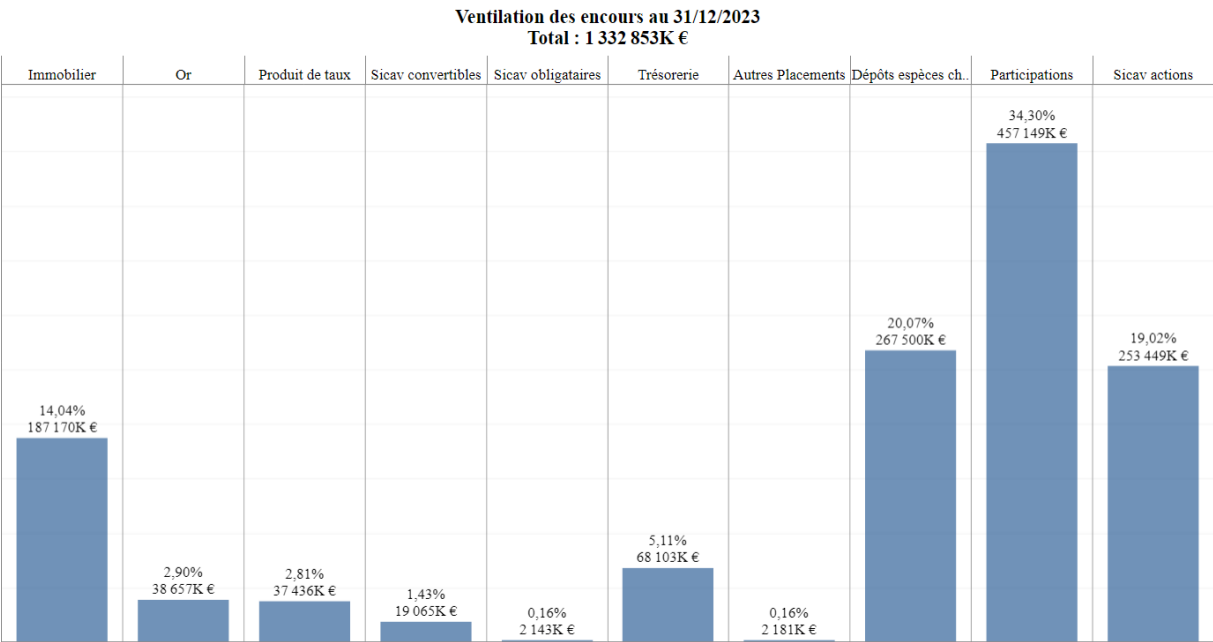
Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24 millions, au-delà d'une rétention de 1 million. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par événement de l'ordre de 5,5 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance s’élèvent en valeur de marché à 1.332.853 k€, ventilés comme suit :



Les principes directeurs de la gestion financière visent à protéger les portefeuilles des effets du scénario le plus destructeur de valeur : les variations brutales de taux nominaux et la résurgence de l’inflation. La politique financière privilégie donc la recherche de rendements stables, adossés à des actifs sûrs et la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, des biens immobiliers et de l’or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d’intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en réinvestissant considérablement la classe d’actifs obligataires. Les obligations indexées sur l’inflation continuent d’être utilisées pour la protection contre une résurgence de l’inflation qu’elles procurent. Ce mouvement permet d’alimenter le résultat courant de l’ensemble des portefeuilles gérés pour plusieurs années.

Les actifs immobiliers ont constitué un pilier important de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l’immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l’évolution de l’activité, tout en étant propriétaire d’actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d’actifs en raison de la problématique de liquidité qu’elle peut générer.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l’investissement sur les actions. L’allocation de cette classe d’actifs est composée exclusivement de fonds d’investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d’investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de maintenir le ratio de solvabilité à un niveau raisonnable, et enfin d'assurer la liquidité de la Mutuelle Centrale de Réassurance que les certaines classes d'actifs ne procurent pas.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- ✦ des parts de SCI ;
- ✦ des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
- ✦ de l'or physique.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2023, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux :

- ✦ Obligations souveraines : 47% (22.706 k€),
- ✦ Obligations privées : 53% (26.091 k€).

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

-  des fonds monétaires pour près de 68.103 k€
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 9.511 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé de 77.614 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur gestion des opérations en liquidation et la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	0	0
Placements	1.068.296	1.332.853
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	286.238	483.876
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	69.000	128.357
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	193	193
<i>Organismes de placement collectif</i>	339.844	346.983
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	48.626	49.048
<i>Autres prêts</i>	1.708	1.708
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	55.189	55.189
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	267.500	267.500
Part des réassureurs dans les provisions techniques	99.945	67.466
Créances	24.613	24.613
Autres éléments d'actif	9.548	9.548
<i>Actifs corporels et stocks</i>	37	37
<i>Avoirs en banque</i>	9.511	9.511
Comptes de régularisation	7.647	7.647
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	7.647	7.647
Total de l'ACTIF	1.210.050	1.442.127

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✴ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✴ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✴ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✴ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✴ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites « *Chain-ladder* », en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	414.892	344.199
Meilleure Estimation		291.927
Marge de risque		52.272
Provisions techniques non-vie (santé)	9.781	8.072
Meilleure Estimation		7.894
Marge de risque		178
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	2.111	2.002
Meilleure Estimation		1.938
Marge de risque		65
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	234.272	229.857
Meilleure Estimation		229.278
Marge de risque		579
TOTAL	661.056	584.130

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2023 étaient soit :

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

 en cours,

 soit renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2024.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2023 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2023 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2024 ou débutés au 1^{er} janvier 2024.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

b) *Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

c) Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

-  *CoC* représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
-  *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
-  *r_{t+1}* le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance *t + 1* années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,

- ✧ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✧ une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- ✧ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

✧ **Autres informations**

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	506.998	787.955
Capital souscrit	301.352	301.352
Réserves	202.837	202.837
Résultat de l'exercice	2.809	2 809
Réserve de réconciliation	0	280.956
Provision techniques	661.056	584.130
Provision pour égalisation	6.158	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions pour autres risques et charges	30	30
Dépôts espèces des réassureurs	26.303	26.303
Dettes	9.230	9.230
Impôt différé	0	34.205
Autres passifs	276	276
Total du PASSIF	1.210.050	1.442.127

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 6.158 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurance,
-  Créances nées d'opérations de réassurance,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

-  Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
-  Dettes nées d'opérations de réassurance,
-  Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	787.955	787.395
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	787.955	787.395

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 787.955 k€. Ils sont composés :

-  de 301.352 k€ en fonds initial,
-  et de 486.603 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	787.955	787.395
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	787.955	787.395

E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	787.955	787.395
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	787.955	787.395

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	280.956
Ajustement des autres postes d'actifs	264.557
Ajustement des provisions techniques	44.446
Ajustement des autres postes de passif	-28.047
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	205.646
Total	486.603

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 253.264 k€ à fin 2023.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 63.316 k€ à fin 2023.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	212.600	215.519
Risque de défaut de la contrepartie	12.456	11.116
Risque de souscription en vie	966	962
Risque de souscription en santé	5.173	5.099
Risque de souscription en non-vie	122.470	111.226
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-76.281	-71.747
Risque opérationnel	10.085	9.490
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-34.205	-31.631
Capital de solvabilité requis	253.264	250.035

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Néant.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.02.01.02

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
 Actifs d'impôts différés
 Excédent du régime de retraite
 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenues dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
 Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
 Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
 Dépôts auprès des cédantes
 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
 Créances nées d'opérations de réassurance
 Autres créances (hors assurance)
 Actions propres auto-détenues (directement)
 Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
 Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	37
R0070	1 063 646
R0080	128 357
R0090	483 876
R0100	193
R0110	0
R0120	193
R0130	49 048
R0140	22 706
R0150	26 341
R0160	0
R0170	0
R0180	346 983
R0190	0
R0200	55 189
R0210	0
R0220	0
R0230	1 708
R0240	0
R0250	0
R0260	1 708
R0270	67 466
R0280	65 076
R0290	64 501
R0300	575
R0310	2 390
R0320	0
R0330	2 390
R0340	0
R0350	267 500
R0360	501
R0370	17 258
R0380	6 854
R0390	0
R0400	0
R0410	9 511
R0420	7 647
R0500	1 442 127

Passifs

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)
Provisions techniques santé (similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers des établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Total du passif
Excédent d'actif sur passif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	352 271
R0520	344 199
R0530	0
R0540	291 927
R0550	52 272
R0560	8 072
R0570	0
R0580	7 894
R0590	178
R0600	231 859
R0610	2 002
R0620	0
R0630	1 938
R0640	65
R0650	229 857
R0660	0
R0670	229 278
R0680	579
R0690	0
R0700	0
R0710	0
R0720	0
R0740	0
R0750	30
R0760	0
R0770	26 303
R0780	34 205
R0790	0
R0800	15
R0810	0
R0820	56
R0830	1 051
R0840	8 108
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	276
R0900	654 173
R1000	787 955

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	0	4	0	0	0	0	4	0	247
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	3 189	3 735	0	10 762	15 013	3 258	38 121	6 935	80
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	543	637	0	1 832	2 556	555	6 491	1 181	56
Net	R0200	2 646	3 102	0	8 930	12 457	2 703	31 633	5 754	271
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	0	4	0	0	0	0	4	0	242
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	3 129	3 664	0	10 557	14 728	3 196	37 396	6 803	78
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	543	637	0	1 832	2 556	555	6 491	1 181	56
Net	R0300	2 586	3 031	0	8 725	12 172	2 641	30 908	5 622	265
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	0	2	0	5 299	-1	0	0	58	31
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	3 153	2 251	0	4 277	11 668	1 350	25 403	5 670	158
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	569	0	0	8 948	0	0
Net	R0400	3 153	2 253	0	9 008	11 667	1 350	16 455	5 728	190
Dépenses engagées	R0550	951	1 036	0	3 152	4 303	869	10 693	2 007	90
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0					254
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 803	0	0					82 896
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				875	8 120	27	14 020	23 042
Part des réassureurs	R0140	307	0	0	149	1 383	5	2 387	18 081
Net	R0200	1 496	0	0	726	6 737	22	11 633	88 111
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0					250
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 769	0	0					81 320
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				859	7 966	26	13 753	22 604
Part des réassureurs	R0240	307	0	0	149	1 383	5	2 387	18 081
Net	R0300	1 462	0	0	710	6 583	22	11 366	86 092
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	-109					5 282
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	334	0	0					54 265
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				10	9 667	0	19 418	29 096
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	213	2 009	0	2 643	14 382
Net	R0400	334	0	-109	-203	7 658	0	16 776	74 261
Dépenses engagées	R0550	458	0	-6	214	2 513	7	4 489	30 775
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210								0
Total des dépenses	R1300								30 775

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	334	505	0	24 759	25 598
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	334	505	0	24 759	25 598
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R2510									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
R0010	0	0			0			0	0	0
R0020	0	0			0			0	0	0
R0030	0		0	0		0	0	8 957	220 321	229 278
R0080	0		0	0		0	0	2 390	0	2 390
R0090	0		0	0		0	0	6 567	0	6 567
R0100	0	0						579	0	579
R0110	0	0			0			0	0	0
R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
R0130	0	0			0			0	0	0
R0200	0	0			0			9 536	220 321	229 857

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180			
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	1 938	0	1 938
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	1 938	0	1 938
R0100	0			65	0	65
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			2 002	0	2 002

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non-vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	43	178	0	1 198	-1 509	3 731	-824	95
R0140	-291	-304	0	-1 035	-1 777	-302	-2 998	0
R0150	334	482	0	2 234	268	4 034	2 174	95
R0160	2 412	2 910	0	21 241	4 583	10 868	34 411	1 794
R0240	0	0	0	-752	0	0	13 556	0
R0250	2 412	2 910	0	21 993	4 583	10 868	20 856	1 794
R0260	2 455	3 088	0	22 439	3 074	14 599	33 587	1 888
R0270	2 746	3 392	0	24 227	4 851	14 901	23 029	1 888
R0280	51	64	0	3 852	841	1 968	6 274	325
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	2 506	3 152	0	26 292	3 915	16 567	39 861	2 213
R0330	-291	-304	0	-1 788	-1 777	-302	10 558	0
R0340	2 797	3 456	0	28 080	5 691	16 869	29 304	2 213

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	-836	0	-531	1 885	0	125	3 270
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-286	0	-126	1 384	0	1 686	-4 666
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-550	0	-405	501	0	-1 561	7 936
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160	872	0	46	2 881	102	71 314	296 552
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	1 295	39 566	0	16 077	69 742
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	872	0	46	1 586	102	55 236	226 810
Total meilleure estimation – brut	R0260	37	0	46	2 350	104 331	71 439	299 821
Total meilleure estimation – net	R0270	322	0	46	1 181	63 381	53 676	234 746
Marge de risque	R0280	160	0	8	64	18 549	12 912	52 450
Montant de la déduction transitoire sur les provisions								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Provisions techniques – Total	R0320	196	0	54	2 414	122 880	120	84 350
Provisions techniques – Total								352 271
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-286	0	0	1 169	40 950	0	17 763
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	482	0	54	1 245	81 930	120	66 587
								287 195

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
---	--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement										Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100													R0100	16 784
N-9	R0160	26 180	18 304	6 374	5 301	484	1 737	1 592	846	1 247	2 056			R0160	16 784
N-8	R0170	22 188	14 125	5 676	2 028	1 493	1 171	855	979	688				R0170	64 122
N-7	R0180	29 390	18 269	4 011	2 845	1 386	1 119	756	737					R0180	49 203
N-6	R0190	21 382	14 516	8 437	3 224	1 454	1 225	939						R0190	58 512
N-5	R0200	23 135	13 417	5 659	3 657	1 525	2 424							R0200	51 178
N-4	R0210	20 563	15 613	5 124	1 934	1 546								R0210	49 816
N-3	R0220	18 258	12 422	3 863	2 845									R0220	44 780
N-2	R0230	20 047	13 253	1 025										R0230	37 387
N-1	R0240	26 139	26 836											R0240	34 326
N	R0250	35 719												R0250	52 975
													Total	R0260	35 719
															494 802

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100												R0100
N-9	R0160	61 926	33 722	29 400	24 769	21 096	20 462	17 912	15 035	13 568	12 032		R0160
N-8	R0170	46 517	25 402	21 394	17 466	15 964	12 635	11 409	9 895	8 947			R0170
N-7	R0180	49 374	24 060	19 530	19 125	17 153	14 705	12 896	11 991				R0180
N-6	R0190	41 658	23 038	22 395	17 585	15 500	12 014	10 936					R0190
N-5	R0200	42 933	33 687	30 827	26 208	22 741	18 968						R0200
N-4	R0210	50 913	27 167	21 063	14 528	11 500							R0210
N-3	R0220	51 446	36 592	21 352	14 785								R0220
N-2	R0230	68 681	29 227	23 429									R0230
N-1	R0240	73 579	60 349										R0240
N	R0250	66 930											R0250
													Total

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0	0	
R0030	0	0	0	
R0040	301 352	301 352	0	
R0050	0	0	0	0
R0070	0	0		
R0090	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0130	486 603	486 603		
R0140	0	0	0	0
R0160	0			
R0180	0	0	0	0
R0220	0			
R0230	0	0	0	
R0290	787 955	787 955	0	0
R0300	0		0	
R0310	0		0	
R0320	0		0	0
R0330	0		0	
R0340	0		0	
R0350	0		0	0
R0360	0		0	
R0370	0		0	0
R0390	0		0	0
R0400	0		0	0
R0500	787 955	787 955	0	0
R0510	787 955	787 955	0	0
R0540	787 955	787 955	0	0
R0550	787 955	787 955	0	0
R0580	253 264			
R0600	63 316			
R0620	311,1%			
R0640	1244,5%			

C0060	
R0700	787 955
R0710	0
R0720	0
R0730	301 352
R0740	0
R0760	486 603
R0770	0
R0780	6 187
R0790	6 187

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
R0010	212 600	
R0020	12 456	
R0030	966	
R0040	5 173	
R0050	122 470	
R0060	-76 281	
R0070	0	
R0100	277 384	
	C0100	
R0130	10 085	
R0140	0	
R0150	-34 205	
R0160	0	
R0200	253 264	
R0210	0	
R0211	0	
R0212	0	
R0213	0	
R0214	0	
R0220	253 264	
R0400	0	
R0410	253 264	
R0420	0	
R0430	0	
R0440	0	

Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non- vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	42 122
		0

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	2 746	2 639	1 938	0
R0030	3 392	3 094	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	24 227	8 906	6 567	0
R0060	4 851	12 424	0	0
R0070	14 901	2 696	0	0
R0080	23 029	31 550	0	0
R0090	41 003	5 739	0	0
R0100	1 888	270	0	0
R0110	322	1 492	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	46	0	0	0
R0140	1 181	724	0	0
R0150	63 381	6 720	0	0
R0160	102	22	0	0
R0170	53 676	11 602	0	0

	Activités en non- vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0
		8 330

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		208 261	
R0220	0		0	
R0230	0		0	
R0240	8 504		12 059	
R0250		0		0

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
	C0130
Minimum de capital requis	R0400
	63 316

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non- vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	42 122
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	211 446
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	95 151
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	52 862
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	52 862
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700
Montant notionnel du MCR	R0560	52 862
		10 454

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Groupe prudentiel comprenant la Mutuelle Centrale de
Réassurance et ses filiales
Exercice de référence 2023**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été soumis, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au conseil d'administration qui l'a approuvé le 22 mai 2024.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques.....	19
B.4. Système de contrôle interne.....	20
B.5. Fonction d'audit interne	21
B.6. Fonction actuarielle	23
B.7. Sous-traitance	24
B.8. Autres informations	25
C. Profil de risque	26
C.1. Risque de souscription.....	26
C.2. Risque de marché	29
C.3. Risque de crédit.....	31
C.4. Risque de liquidité.....	31
C.5. Risque opérationnel.....	31
C.6. Autres risques importants.....	32
C.7. Autres informations	32
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	33
D.1. Actifs	33
D.2. Provisions techniques	34
D.3. Autres passifs	37
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	38
D.5. Autres informations	38
E. Gestion du capital	39
E.1. Fonds propres	39
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	40
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »	41
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	41
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	41
E.6. Autres informations	41
F. Annexe : Etats réglementaires	42
Etat S.02.01.02	42
Etat S.05.01.02	44
Etat S.05.02.01	47
Etat S.23.01.22	49
Etat S.25.01.22	51

Etat S.32.01.22	52
-----------------------	----

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de société de portefeuille avec une composante internationale majeure.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à plus de 10 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2023 à hauteur de 966 k€, en baisse sur le montant de 1 083 k€ qui avait alimenté les comptes de 2022, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;

- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2023 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe, sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 81,5 millions, en augmentation de +1,5 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 22,2 millions, en augmentation de 7,2%.

En pratique l'entreprise et ses filiales françaises et étrangères affiche au 31 décembre 2023 un bilan et un compte de résultats dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

. un **chiffre d'affaires de 580 millions**, dont 203 millions en Iard, le solde, 377 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux deux tiers souscrits à partir de Luxembourg (361 millions en vie) et en Belgique (31 millions en Iard pour Mga) ;

. des **provisions techniques de 4 312 millions**, dont 820 millions en Iard, 326 millions en assurance vie (dont 154 millions sur les régimes de retraite en points) et 3 166 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois ;

. des **fonds propres comptables de 659 millions** ;

. un **résultat 2023 de 12,3 millions**.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 319 millions** et les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 806 millions**.

Le **taux de couverture de la marge de solvabilité du groupe prudentiel comprenant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales ressort à 253 %**, confirmant le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance Iard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

Elle est la société mère du groupe Monceau Assurances, groupe limité à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à ses filiales, françaises et étrangères.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe

Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie, nommé par l'assemblée générale de juin 2022 et qui succède à Michel Barbet Massin, démissionnaire,
-  BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Structure juridique du groupe

Dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur deux périmètres qui forment des cercles concentriques autour d'elle.

L'ensemble dénommé « Monceau Assurances »

On retrouve dans ce périmètre :

-  Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2023 d'un peu plus de 133 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;

- ✿ Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2023 de 16,7 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- ✿ Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,0 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2023 de 361 millions environ ;
- ✿ Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de certaines sociétés filiales ou associées.
- ✿ Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2023 un chiffre d'affaires de 215 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,2 milliard en unités de compte, et 1,27 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation,
- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2023 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

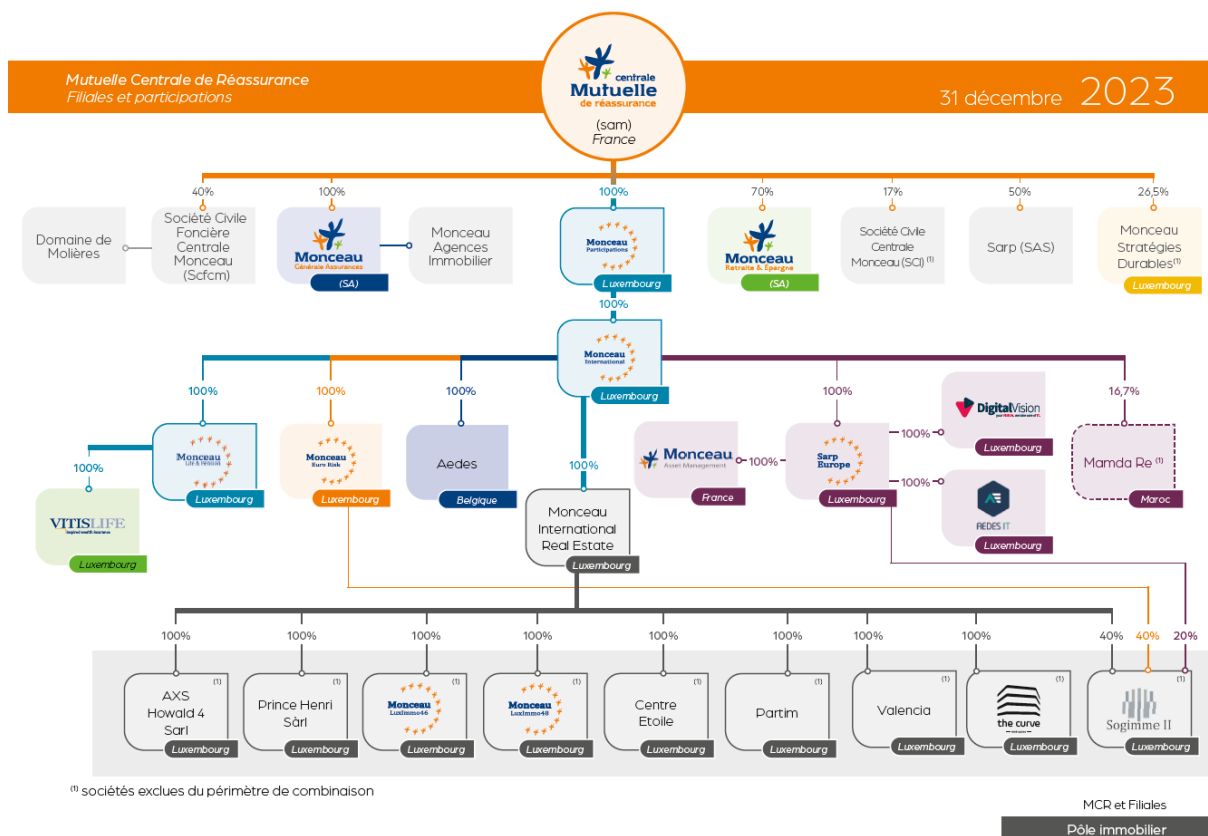
L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 469 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

✿ **Le groupe « combiné »**

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 233 millions ;
- ✿ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 30 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.



A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance (affaires en liquidation non comprises) dans les pays suivants :

- ✿ France ;
- ✿ Luxembourg ;
- ✿ Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont établies :

- ✿ en France ;
- ✿ au Maroc ;
- ✿ en Tunisie ;
- ✿ au Sénégal ;
- ✿ au Canada.

Les lignes d'activité importantes du groupe sont :

- ✿ Assurance directe vie – Assurances avec participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurances sans participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurance indexée et en unités de compte ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Autres assurances vie ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de frais médicaux ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection de revenu ;

- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile automobile ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Automobile autres ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Maritime, aérienne et transport ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Incendie et autres dommages aux biens ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile générale ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance crédit et cautionnement ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection juridique ;
- ✿ Assurance directe non-vie – Assurance assistance ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance pertes pécuniaires diverses ;
- ✿ Réassurance santé non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance accidents non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance dommages non proportionnelle.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

Néant

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2023 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	560 467	548 874	2,11%
Charges des sinistres et autres provisions	-728 974	-211 885	244,04%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-67 065	-64 948	3,26%
Résultats financiers	25 027	56 365	-55,60%
Ajustement ACAV	201 714	-334 755	-160,26%
Total	-8 832	-6 350	39,09%

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2023 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	183 760	179 096	2,60%
Charges des sinistres et autres provisions	-153 404	-159 348	-3,73%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-54 122	-53 250	1,64%
Résultats financiers	12 897	18 747	-31,20%
Total	-10 869	-14 754	-26,34%

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2023 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	376 707	369 777	1,87%
Charges des sinistres et autres provisions	-575 570	-52 538	995,54%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-12 943	-11 698	10,64%
Résultats financiers	12 130	37 618	-67,76%
Ajustement ACAV	201 714	-334 755	-160,26%
Total	2 037	8 404	-75,77%

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à 249 315 k€, en 2023 (47 602 k€ hors UC, portant sur un périmètre qui n'est pas comparable). Ils se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	106 801	459 034
Charges des placements	-59 199	-384 342
TOTAL hors UC	47 602	74 692
Résultat financier sur UC	201 714	-334 755
TOTAL	249 315	-260 063

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 5 560 k€ en 2023 contre 7 220 k€ en 2022.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Les sociétés du groupe n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance du groupe ont généré des résultats positifs pour un montant total de 7 647 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe ont payé 215 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2023.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Jusqu'à la disparition de Monceau Assurances fin 2015, les règles de gouvernance observées par le groupe étaient définies dans plusieurs textes : les statuts, le « Traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances » et la « Charte de l'administrateur valant règlement intérieur du conseil d'administration », complétés, pour ce qui concerne les relations avec les associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, par les traités de réassurance leur conférant le statut d'associé. La mise en œuvre de ces règles et le contrôle de leur respect relevaient de la responsabilité du conseil d'administration. L'ensemble fut entièrement revu à l'aune des décisions prises pour reconstruire un ensemble cohérent, équilibré et conforme à l'esprit recherché et qu'avait enfin atteint le groupe constitué autour de la société de réassurance mutuelle.

L'entreprise s'appuie avant tout sur un conseil d'administration qui présente une caractéristique dans notre secteur professionnel de l'assurance. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an ; ceux des filiales sont nommés pour des durées plus longues, variables en fonction de la réglementation et de leurs propres règles statutaires.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Les statuts des sociétés fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Les conseils d'administration des membres de Monceau Assurances ont adopté en 2005 une charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration, document révisé à plusieurs reprises depuis, la dernière fois en 2021. Il est à noter qu'en ce qui concerne la Mutuelle Centrale de

Réassurance, cette charte a été abolie lors de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2022 afin d'en effectuer une réécriture intégrale.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise :

-  les droits et obligations des administrateurs ;
-  l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
-  le fonctionnement du Bureau du Conseil et des comités.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et se considérer, quel que soit son mode de désignation, comme représentant de l'ensemble des adhérents et de ses sociétaires.*

Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression.

[Il] s'assure que sa participation au Conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflits d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente ».

Un devoir de discrétion et de confidentialité à leur charge, même s'il apparaît logique et naturel, a par ailleurs été introduit lors de la dernière révision de 2019.

Autre point commun entre les membres du groupe, l'ouverture des conseils d'administration à des personnalités compétentes, et la formation de comités du conseil pouvant préparer efficacement les travaux et les délibérations.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales s'appuient sur d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, d'autre part sur deux comités d'audit.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président et directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Bien que n'ayant pas de fondements juridiques précis logés dans un fonctionnement de groupe clairement établi, il incombe au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance de nommer des responsables groupe pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir :

-  l'actuariat ;

- ✧ la gestion des risques ;
- ✧ la vérification de la conformité ;
- ✧ l'audit interne.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✧ **Gestion des risques**

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- b) *assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- c) *assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- d) *rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- a) *identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- a) *satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- c) *coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

✧ **Actuariat**

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- c) *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- d) *veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- e) *veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- f) *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- g) *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*

- h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✧ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✧ Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*
- b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*
- c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;*
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;*
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;*
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;*
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).*

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le 29 septembre 2023 un nouveau responsable de la fonction clé « gestion des risques » a été nommé par le directeur général.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des groupements d'intérêt économique auxquels elles participent ne prévoient pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres des organes d'administration ou de la direction.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit. Les filiales, entièrement détenues par la société mère, ont pour politique première de renforcer leurs fonds propres, avant toute considération de versement de dividende.

aux salariés

La politique de rémunération des sociétés communes et des groupements d'intérêt économique auxquels le groupe fait appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour les réseaux de distribution ; dans ce cas, les dirigeants veillent à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant sous le régime de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Le contexte de partenariat depuis 20 ans entre la Mutuelle et son associé, la Mudetaf restant plébiscité, les parties ont convenu de la signature d'une nouvelle Convention de réassurance et de concours technique pour une nouvelle période de 10 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.

La société a par ailleurs signé une convention d'avance en compte courant avec la société Monceau Investissements Mobiliers, et les sociétés d'assurances du groupe ont signé un avenant à la convention de marques et de services d'image et communication avec Sarp, augmentant la redevance versée de 0,2 % à 1 % du chiffre d'affaires.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants des sociétés du groupe et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. De plus, ils reçoivent, autant que nécessaire, des formations ponctuelles : après plusieurs formations dispensées en 2021, les administrateurs ont pu participer le 29 juin 2023 à une formation relative aux grands thèmes de la conformité, puis le 10 octobre 2023, sur le processus Orsa.

B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, à la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques

(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - Objectifs, stratégies, processus et procédures de reportings du groupe en matière de gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

-  la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
-  une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
-  un calcul du besoin global de solvabilité ;
-  une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
-  une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
-  la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie,

c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

-  L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
-  Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
-  La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent aux entreprises du groupe. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant aux conseils d'administration d'exercer leurs responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs des entreprises.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs des entreprises.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité de chaque entité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte aux comités d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.

- ✿ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✿ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✿ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✿ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques,
- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✱ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- ✱ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- ✱ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✱ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- ✱ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- ✱ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- ✱ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

Les politiques des filiales s'appuient sur les mêmes principes.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✧ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✧ un caractère permanent ou durable,
- ✧ un impact financier et/ou stratégique,
- ✧ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✧ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✧ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✧ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✧ l'exécution des fonctions clés.

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et de ses modalités de gestion, le groupe paraît encadré par un système de gouvernance largement adapté.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe prudentiel comprenant la MCR et ses filiales est composée de divers pôles :

✱ **Pôle Vie** - Monceau Retraite & Epargne

✱ **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances

✱ **Pôle Réassurance** - Mutuelle Centrale de Réassurance et Monceau Euro Risk

- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

✱ **Pôle International** - Vitis Life

A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

✱ *Analyse des risques du pôle Vie*

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible.

Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement :

- ✱ un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,

✴ une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Risques sur les contrats de rente

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

- ✴ les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
- ✴ les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

✴ Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

Analyse des risques du pôle International

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Analyse des risques du pôle Réassurance

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en termes de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en termes de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille de risques diversifiés. Ainsi, le groupe accepte une part limitée des risques de :

-  responsabilité civile construction,
-  automobile,
-  tempête et catastrophes naturelles,
-  incendie,
-  prévoyance,
-  revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

Les techniques d'atténuation du risque du groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 % sans verser de commission

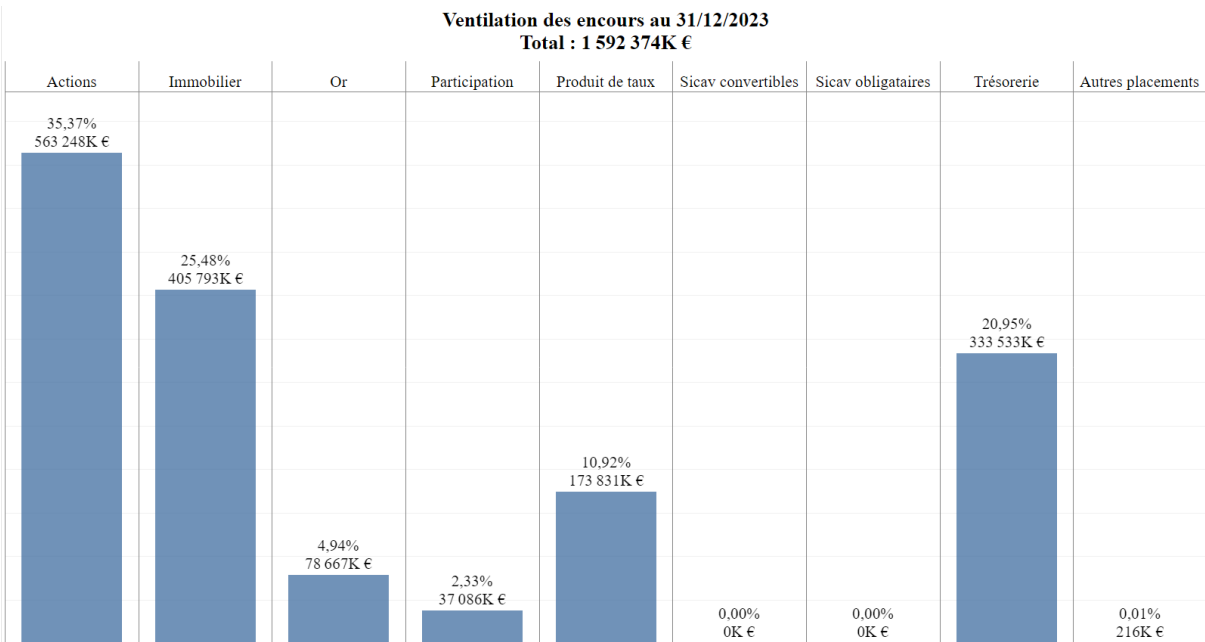
de réassurance aux cédantes qui gèrent les souscriptions et les sinistres, condition léonine contraire aux pratiques normales de marché.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2023, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s’appuie sur quatre piliers principaux :

- ✿ la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l’exception de l’ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudétaf et l’Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d’intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles,
- ✿ une couverture des dommages par évènement, avec une portée de 49,5 M€ après une priorité de 5,5 M€, s’appliquant à l’ensemble des portefeuilles à l’exception de la Mudetaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d’un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- ✿ des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l’Arcam,
- ✿ enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 24 M€ après une priorité de 1 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille



Les principes directeurs de la gestion financière visent à protéger les portefeuilles des effets du scénario le plus destructeur de valeur : les variations brutales de taux nominaux et la résurgence de l’inflation.

La politique financière privilégie donc la recherche de rendements stables, adossés à des actifs sûrs et la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en réinvestissant considérablement la classe d'actifs obligataires. Les obligations indexées sur l'inflation continuent d'être utilisées pour la protection contre une résurgence de l'inflation qu'elles procurent.

La France constitue à présent le seul risque souverain significatif en portefeuille, avec un portefeuille d'obligations indexées de maturité longue.

Par ailleurs, dans un environnement de hausse des taux, de reprise de l'inflation et de hausse de l'endettement public, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective à long terme.

L'allocation, effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement, privilégie la recherche de rendement, au travers de sociétés distribuant un dividende en croissance régulière, et l'investissement dans des sociétés présentant une décote par rapport à leur valorisation boursière.

Les actifs réels constituent l'un des piliers de la politique menée. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels élevés, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation.

Enfin, la société détient des positions en or physique, l'or demeurant une réserve de valeur intrinsèque, qui ne porte aucun risque de crédit et qui demeure universellement appréciée comme monnaie ou à titre de collatéral. Il constitue donc une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes de tensions financières, politiques et sociales.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, le groupe a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

-  des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
-  des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
-  des parts de SCI ;
-  des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
-  de l'or physique.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2023, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est marginalement exposé à un risque lié aux matières premières.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de trois natures :

-  des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
-  des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Les risques opérationnels principaux détectés sont les suivants :

Pôle Vie et Pôle International

Outre les risques de souscription l'activité vie est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires modifient radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur des réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

Pôle Iard

La stratégie commerciale n'axe pas, jusqu'à présent, un développement fondé sur de nouveaux partenariats, générateurs de risques non maîtrisés voire non connus. La politique commerciale de MGA privilégie, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux.

Pôle Réassurance

Les principaux risques identifiés concernent la gestion des différents run-off et la gestion de la rétrocession des engagements.

En outre, le risque cyber est prégnant pour toutes les sociétés du groupe. Il est suivi par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, sous le contrôle des organes de gouvernance. D'une manière générale, la maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	10 892	-10 892
Frais d'acquisition différés	0	9 312	-9 312
Immobilisations incorporelles	0	1 578	-1 578
Actifs d'impôts différés	0	5 627	-5 627
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 391	1 391	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	1 515 113	1 400 275	114 838
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	402 386	322 326	80 060
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	103 712	87 355	16 357
<i>Actions</i>	19 381	15 591	3 790
<i>Obligations</i>	194 925	197 464	-2 539
<i>Organismes de placement collectif</i>	724 948	707 778	17 170
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	69 748	69 748	0
<i>Autres investissements</i>	12	12	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	3 165 518	3 165 518	0
Prêts et prêts hypothécaires	6 313	6 313	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	6 279	6 279	0
<i>Avances sur police</i>	34	34	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	63 482	91 591	-28 109
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	62 641	87 473	-24 832
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	1 442	2 775	-1 333
<i>Vie UC et indexés</i>	-600	1 343	-1 943
Dépôts auprès des cédantes	271 852	271 852	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	36 585	36 900	-315
Créances nées d'opérations de réassurance	19 088	18 790	298
Autres créances (hors assurance)	36 377	36 597	-221
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 523	67 862	2 662
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	9 141	9 141	0
Total de l'actif	5 195 383	5 133 641	61 743

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✧ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✧ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✧ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✧ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✧ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

D.1.d. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

✧ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2023 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2024.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2023 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2023 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2024 ou débutés au 1^{er} janvier 2024.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

Conformément au principe de proportionnalité prévu par la directive, l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

✱ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✱ l'actualisation des flux financiers,
- ✱ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✱ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✱ une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- ✱ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions techniques sont les suivantes :

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	459 080	576 627	-117 547
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	438 425	553 522	-115 097
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	20 655	23 105	-2 450
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	557 896	562 965	-5 068
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	2 412	2 571	-159
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	555 484	560 394	-4 910
Provisions techniques UC et indexés	3 136 410	3 165 518	-29 109
Autres provisions techniques	0	6 460	-6 460
Total des provisions techniques	4 153 386	4 311 570	-158 184

D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Total des provisions techniques	4 153 386	4 311 570	-158 184
Provisions autres que les provisions techniques	1 939	1 939	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	16 664	16 606	58
Passifs d'impôts différés	71 018	0	71 018
Dettes envers des établissements de crédit	1 666	1 666	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	35 759	35 759	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 764	1 764	0
Autres dettes (hors assurance)	103 218	103 218	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4 363	1 740	2 623
Total du passif	4 389 777	4 474 263	-84 486
Excédent d'actif sur passif	805 606	659 378	146 228

D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible. Le montant des impôts différés passifs s'élève à 71 018 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurances,
-  Créances nées d'opérations de réassurances,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

-  Provisions autres que les provisions techniques,
-  Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
-  Dettes nées d'opérations de réassurance,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
-  Provisions pour retraite
-  Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du groupe. Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	805 606	810 878
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	805 606	810 878

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 805 606 k€. Ils sont composés de :

-  de 301 352 k€ en fonds initial,
-  et de 504 254 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	805 606	810 878
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	805 606	810 878

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	805 606	810 878
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	805 606	810 878

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✧ Ajustements des actifs : 61 743 k€,
- ✧ Ajustements des provisions techniques : -158 184 k€,
- ✧ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 73 698 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 319 003 k€ au 31 décembre 2023.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 107 110 k€ au 31 décembre 2023.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	301 715	305 857
Risque de défaut de la contrepartie	25 760	23 888
Risque de souscription en vie	35 952	37 228
Risque de souscription en santé	9 932	9 734
Risque de souscription en non-vie	152 633	144 383
Diversification	-132 395	-129 232
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Risque opérationnel	15 584	14 932
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	3 190	2 550
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-44 487	-29 134
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-48 882	-46 948
Capital de solvabilité requis	319 003	333 257

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

E.6. Autres informations

Néant.

F. Annexe : Etats réglementaires

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan du Groupe en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 391
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 515 113
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	402 386
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	103 712
Actions	R0100	19 381
Actions – cotées	R0110	19 157
Actions – non cotées	R0120	224
Obligations	R0130	194 925
Obligations d'État	R0140	85 519
Obligations d'entreprise	R0150	108 409
Titres structurés	R0160	997
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	724 948
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	69 748
Autres investissements	R0210	12
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 165 518
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	6 313
Avances sur police	R0240	34
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	6 279
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	63 482
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	62 641
Non-vie hors santé	R0290	56 343
Santé similaire à la non-vie	R0300	6 298
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 442
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 442
Vie UC et indexés	R0340	-600
Dépôts auprès des cédantes	R0350	271 852
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	36 585
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	19 088
Autres créances (hors assurance)	R0380	36 377
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	70 523
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9 141
Total de l'actif	R0500	5 195 383

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	459 080
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	438 425
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	376 796
Marge de risque	R0550	61 629
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	20 655
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	19 628
Marge de risque	R0590	1 027
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	557 896
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 412
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	2 346
Marge de risque	R0640	66
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	555 484
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	546 419
Marge de risque	R0680	9 065
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 136 410
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	3 122 996
Marge de risque	R0720	13 413
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 939
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	16 664
Passifs d'impôts différés	R0780	71 018
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 666
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	35 759
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 764
Autres dettes (hors assurance)	R0840	103 218
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Passifs d'impôts différés	R0880	4 363
Total du passif	R0900	4 389 777
Excédent d'actif sur passif	R1000	805 606

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	6 010	13 101	0	25 136	44 532	246	31 520	4 411	247
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 588	4 105	0	1 764	-374	3 178	27 277	4 225	80
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	543	637	0	1 832	2 556	555	6 491	1 181	56
Net	R0200	7 054	16 569	0	25 067	41 602	2 870	52 305	7 456	271
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	6 283	12 614	0	24 397	42 581	223	30 620	4 346	242
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 527	4 033	0	1 559	-659	3 116	26 552	4 093	78
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	543	637	0	1 832	2 556	555	6 491	1 181	56
Net	R0300	7 267	16 011	0	24 124	39 366	2 784	50 680	7 258	265
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	4 852	8 050	0	27 766	28 814	164	23 759	1 676	7
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 999	340	0	-3 342	3 082	1 304	16 016	4 804	158
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	569	0	0	8 948	0	0
Net	R0400	6 851	8 390	0	23 855	31 896	1 468	30 826	6 480	165
Dépenses engagées	R0550	2 451	3 200	0	8 454	14 592	913	17 442	4 031	80
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 676	6 257	2					138 138
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-857	-345	0					40 640
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 297	9 250	33	16 384	26 964
Part des réassureurs	R0140	307	0	0	149	1 383	5	2 387	18 081
Net	R0200	5 512	5 913	2	1 148	7 868	28	13 997	187 662
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 328	6 090	2					133 725
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-892	-345	0					39 064
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				1 280	9 096	33	16 118	26 526
Part des réassureurs	R0240	307	0	0	149	1 383	5	2 387	18 081
Net	R0300	5 130	5 745	2	1 131	7 713	28	13 731	181 234
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 055	5 432	-186					101 388
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	39	0	77					24 478
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				22	9 819	0	20 975	30 817
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	213	2 009	0	2 643	14 382
Net	R0400	1 094	5 432	-109	-191	7 810	0	18 333	142 301
Dépenses engagées	R0550	2 383	1 018	-4	300	3 243	8	5 405	63 516
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								63 516

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	15 504	358 404	3 477	0	0	0	0	377 385
Part des réassureurs	R1420	0	0	742	136	0	0	0	0	877
Net	R1500	0	15 504	357 663	3 341	0	0	0	0	376 508
Primes acquises										
Brut	R1510	0	15 504	358 404	3 477	0	0	0	0	377 385
Part des réassureurs	R1520	0	0	742	136	0	0	0	0	877
Net	R1600	0	15 504	357 663	3 341	0	0	0	0	376 508
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	16 406	221 977	131	539	568	0	24 759	264 380
Part des réassureurs	R1620	0	0	115	-93	0	0	0	0	22
Net	R1700	0	16 406	221 862	224	539	568	0	24 759	264 358
Dépenses engagées	R1900	0	2 983	10 893	1 886	0	0	0	0	15 762
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									15 762

Etat S.05.02.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Principaux pays (par montant de primes brutes émises), engagements en non-vie		
		Pays d'origine	Belgique	Total
		C0080	C0130	C0140
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	106 898	31 240	138 138
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	32 765	0	32 765
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	28 374	0	28 374
Part des réassureurs	R0140	13 992	4 089	18 081
Net	R0200	154 045	27 151	181 196
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	104 685	29 040	133 725
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	31 189	0	31 189
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	27 936	0	27 936
Part des réassureurs	R0240	14 155	3 927	18 081
Net	R0300	149 655	25 113	174 769
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	84 094	17 294	101 388
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	19 931	0	19 931
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	29 330	0	29 330
Part des réassureurs	R0340	14 382	0	14 382
Net	R0400	118 973	17 294	136 267
Dépenses engagées	R0550	49 706	11 729	61 435
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			61 435

		Principaux pays (par montant de primes brutes émises), engagements vie			
		Pays d'origine	Luxembourg	Belgique	Total
		C0220	C0230	C0240	C0280
Primes émises					
Brut	R1410	127 731	70 128	171 918	369 777
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0
Net	R1500	127 731	70 128	171 918	369 777
Primes acquises					
Brut	R1510	127 731	70 128	171 918	369 777
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0
Net	R1600	127 731	70 128	171 918	369 777
Charge des sinistres					
Brut	R1610	135 451	18 111	76 865	230 426
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0
Net	R1700	135 451	18 111	76 865	230 426
Dépenses engagées	R1900	6 004	2 293	6 306	14 603
Autres dépenses	R2500				0
Total des dépenses	R2600				14 603

Etat S.23.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	R0040	301 352	301 352		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	504 254	504 254			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des	R0230	0	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	0	0	0	0	0
Total déductions	R0280	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	805 606	805 606	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM – total	R0410	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	R0420	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions	R0460	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion	R0520	805 606	805 606	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	805 606	805 606	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des	R0560	805 606	805 606	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	805 606	805 606	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	107 110				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	752,13%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	805 606	805 606	0	0	0
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	319 003				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	252,54%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	805 606
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	301 352
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	504 254
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	1 987
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	7 947
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	9 934

Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	301 715	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25 760	
Risque de souscription en vie	R0030	35 952	
Risque de souscription en santé	R0040	9 932	
Risque de souscription en non-vie	R0050	152 633	
Diversification	R0060	-132 395	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	393 597	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 584
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-44 487
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-48 882
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	319 003
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	319 003
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	309 685
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	9 318
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	107 110
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	319 003

Etat S.32.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les entreprises dans le périmètre du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.32.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
						% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	Mutuelle Centrale de réassurance	Non-Life undertakings	société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Vitis Life	Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Euro Risk	Reinsurance undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Monceau Retraite & Epargne	Composite insurer	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	0,7	0,7	0,7		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Adjusted equity method
FRANCE	Monceau Générale Assurances	Non-Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	SARP Europe	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société à risque limitée	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Participation	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Life & Pension	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International Real Estate	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation